



Lois canadiennes sur le recyclage

Frais en vigueur à compter du 1er juin 2024

Province Détails du programme provincial

Alberta (Alb.) Le gouvernement de l'Alberta a adopté un règlement établissant un système de financement pour la collecte et le recyclage de produits électroniques désignés. Le règlement exige que les fabricants perçoivent des écofrais pour les appareils électroniques désignés vendus dans la province de l'Alberta.

Selon les lois et les règlements en vigueur, les produits de marque Dell ou de tiers énumérés ci-dessous et vendus en Alberta font l'objet des écofrais suivants :

Ordinateurs de bureau et serveurs, serveurs montés sur bâti	2,00 \$
Ordinateurs blocs-notes	0,80 \$
Dispositifs d'affichage de moins de 30 po (dont les téléviseurs et les moniteurs)	2,50 \$
Dispositifs d'affichage de plus de 30 po (dont les téléviseurs et les moniteurs)	6,00 \$
Ordinateurs tout-en-un	2,50 \$
Imprimantes (bureau, sur sol, code à barres, etc.)	3,00 \$

Les détails du programme se trouvent ici :
<http://www.albertarecycling.ca>

La liste détaillée des produits et les frais connexes se trouvent ici :
<http://www.albertarecycling.ca/suppliers/electronics-suppliers>

Date d'entrée en vigueur : 1er juillet 2004

Colombie-Britannique (C.-B.) Le gouvernement de la Colombie-Britannique a adopté un règlement établissant un système de financement pour la collecte et le recyclage de produits électroniques désignés. Le règlement exige que les fabricants perçoivent des écofrais pour les appareils électroniques désignés vendus dans la province de la Colombie-Britannique. Selon le règlement, les

produits de marque Dell ou de tiers énumérés ci-dessous et vendus en Colombie-Britannique font l'objet des écofrais suivants :

Ordinateurs de bureau (dont le matériel informatique, de télécommunications et de centre de données de 10 à 50 kg)	0,70 \$
Ordinateurs portables (dont le matériel informatique, de télécommunications et de centre de données de 2 à 10 kg)	0,45 \$
Périphériques d'ordinateur (dont les périphériques de jeux, les disques durs et les ordinateurs portables sans haut-parleurs)	0,35 \$
Imprimantes de bureau (dont les imprimantes de point de vente)	6,50 \$
Appareils posés au sol (dont le matériel informatique et de télécommunications de plus de 50 kg, les imprimantes au sol, etc.)	42,00 \$
Dispositifs d'affichage de 29 po et moins	3,00 \$
Dispositifs d'affichage de 30 po à 45 po	4,25 \$
Dispositifs d'affichage de 46 po et plus	7,50 \$
Appareils audio et vidéo personnels ou portables (dont le matériel informatique et de télécommunications de moins de 2 kg, les liseuses électroniques, les lecteurs de bande magnétique, les GPS portatifs, etc.)	0,75 \$
Appareils audio et vidéo non portables pour la maison (comprend maintenant les projecteurs, les instruments de musique de moins de 200 kg, les ensembles de cinéma maison)	2,80 \$
Lecteurs audio et vidéo du marché secondaire pour les véhicules	2,80 \$

Les détails du programme se trouvent ici : <http://www.recyclemyelectronics.ca/bc/>

La liste détaillée des produits et les frais connexes se trouvent ici : <https://www.recyclemyelectronics.ca/bc/stewards/products-definitions-and-ehf/>

Date d'entrée en vigueur : 1er août 2008

Le gouvernement de la Colombie-Britannique a adopté des règlements sur l'emballage qui exigent que les propriétaires des marques et les premiers importateurs produisent des rapports sur les matériaux d'emballage vendus en Colombie-Britannique, et paient les frais liés à leur recyclage et leur élimination sécuritaires. Ces matériaux comprennent le papier imprimé et les catalogues, le carton ondulé et pour les boîtes, ainsi que tout autre emballage en papier ou en plastique. Les propriétaires des marques sont responsables du paiement de ces matériaux. Ces frais ne sont pas facturés aux consommateurs. Les détails se trouvent ici : <https://recyclebc.ca/>

Date d'entrée en vigueur : mai 2014

La Colombie-Britannique a adopté un règlement sur les batteries qui oblige les propriétaires de marques et les premiers importateurs à payer les frais de collecte et d'élimination en toute sécurité de ces matériaux. Les consommateurs peuvent déposer leurs piles domestiques de moins de 5 kg à n'importe quel site de collecte Call2Recycle. Il n'y a pas de frais de recyclage pour les consommateurs.

Les détails du programme se trouvent ici :
<http://www.call2recycle.ca/province/>

Date d'entrée en vigueur : 1er mai 2014

Manitoba (Man.) Le Règlement sur la gestion du matériel électrique et électronique, en vertu de la Loi sur la réduction du volume et de la production des déchets, a été enregistré le 3 février 2010 et publié officiellement le 13 février. Pour consulter le règlement, visitez la page <https://www.recyclemyelectronics.ca/mb/stewards/regulations-and-approved-plan/>

Un plan de gestion dirigé par l'industrie a été élaboré pour améliorer l'accès des Manitobains au recyclage sécuritaire et responsable des déchets électroniques. Le programme a été lancé le 1er août 2012.

Selon les lois et les règlements en vigueur, les produits de marque Dell ou de tiers énumérés ci-dessous et vendus au Manitoba font l'objet des écofrais suivants :

Ordinateurs de bureau et serveurs	0,80 \$
Ordinateurs tout-en-un	1,80 \$
Ordinateurs blocs-notes	0,45 \$
Périphériques (souris, claviers, etc.)	0,20 \$
Dispositifs d'affichage de 29 po et moins	1,80 \$
Dispositifs d'affichage de 30 po à 45 po	3,10 \$
Dispositifs d'affichage de 46 po et plus	7,00 \$
Imprimantes de bureau et imprimantes multifonctions	4,50 \$
Systèmes audio/vidéo portables/personnels	0,45 \$
Systèmes audio/vidéo pour la maison, ensembles de cinéma maison	1,25 \$

Systèmes audio/vidéo pour véhicules	1,25 \$
Téléphones conventionnels	0,50 \$
Imprimantes commerciales (modèles simples et multifonctions)	60,00 \$

Pour plus d'informations et pour voir une liste de produits et de leurs écofrais, visitez la page <http://recyclemyelectronics.ca/mb/>

Le Manitoba a adopté un règlement sur l'emballage qui oblige les propriétaires de marques et les premiers importateurs à déclarer les quantités vendues au Manitoba et à verser un paiement pour leur recyclage et leur élimination en toute sécurité. Ces matériaux comprennent le papier imprimé et les catalogues, le carton ondulé et pour les boîtes, ainsi que tout autre emballage en papier ou en plastique. Les propriétaires des marques sont responsables du paiement de ces matériaux. Ces frais ne sont pas facturés aux consommateurs.

Les détails du programme se trouvent ici : <http://www.stewardshipmanitoba.org/>

Date d'entrée en vigueur : 31 mars 2010

Le Manitoba a adopté un règlement sur les batteries qui oblige les propriétaires de marques et les premiers importateurs à payer les frais de collecte et d'élimination en toute sécurité de ces matériaux. Les consommateurs peuvent déposer leurs piles domestiques de moins de 5 kg à n'importe quel site de collecte Call2Recycle. Il n'y a pas de frais de recyclage pour les consommateurs. Les détails se trouvent ici : <http://www.call2recycle.ca/province/>

Date d'entrée en vigueur : 1er avril 2011

Terre-Neuve-et-Labrador (T.-N.-L.) Le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador a adopté un règlement établissant un système de financement pour la collecte et le recyclage de produits électroniques désignés. Le règlement exige que les fabricants perçoivent des écofrais pour les appareils électroniques désignés vendus dans la province de Terre-Neuve-et-Labrador.

Selon le règlement, les produits de marque Dell ou de tiers énumérés ci-dessous et vendus à Terre-Neuve-et-Labrador font l'objet des écofrais suivants :

Ordinateurs de bureau (processeur), serveurs	0,90 \$
Ordinateurs tout-en-un	4,75 \$
Portables et miniportables	0,45 \$
Dispositifs d'affichage de 29 po et moins	4,75 \$
Dispositifs d'affichage de 30 po à 45 po	7,75 \$

Dispositifs d'affichage de 46 po et plus	14,75 \$
Imprimantes de bureau et imprimantes multifonctions	5,25 \$
Périphériques (souris, clavier, matériel de jeu, etc.)	0,25 \$
Téléphones conventionnels et répondeurs téléphoniques	0,60 \$
Appareils graphiques, audio et vidéo, personnels et portatifs, etc.	0,50 \$
Lecteurs audio et vidéo pour la maison et non portatifs, ensembles cinéma maison	2,50 \$
Lecteurs audio et vidéo du marché secondaire pour les véhicules	2,50 \$
Disques SSD, lecteurs optiques et disques durs externes	0,25 \$
Jeux vidéo portatifs	0,50 \$
Tablette graphique sans écran	0,25 \$
Stations d'accueil (multimédia et lapdock)	0,25 \$
GPS non portables (pour véhicule et maison)	2,50 \$
Modems	0,25 \$
Appareils informatiques ou de télécommunication portables de moins de 2 kg	0,50 \$

Les détails du programme se trouvent ici :
<http://www.recyclemyelectronics.ca/nl/>

La liste détaillée des produits et les frais connexes se trouvent ici :
<http://www.recyclemyelectronics.ca/nl/stewards/products-definitions-and-ehf/>

Date d'entrée en vigueur : 1er août 2013

Nouvelle-Écosse (N.-É.) Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a adopté un règlement établissant un système de financement pour la collecte et le recyclage de produits électroniques désignés. Le règlement exige que les fabricants perçoivent des écofrais pour les appareils électroniques désignés vendus dans la province de la Nouvelle-Écosse.

Selon les lois et les règlements en vigueur, les produits suivants de marque Dell ou de tiers vendus en Nouvelle-Écosse font l'objet des écofrais suivants :

Ordinateurs de bureau (processeur), serveurs	0,80 \$
--	---------

Ordinateurs tout-en-un	3,00 \$
Portables et miniportables	0,40 \$
Dispositifs d'affichage de 29 po et moins	3,00 \$
Dispositifs d'affichage de 30 po à 45 po	5,50 \$
Dispositifs d'affichage de 46 po et plus	10,50 \$
Imprimantes de bureau et imprimantes multifonctions	5,25 \$
Périphériques (souris, claviers, etc.)	0,25 \$
Téléphones conventionnels et répondeurs téléphoniques	0,50 \$
Appareils graphiques, audio et vidéo, personnels et portatifs	0,50 \$
Lecteurs audio et vidéo pour la maison et non portatifs, ensembles de cinéma maison	2,25 \$
Lecteurs audio et vidéo du marché secondaire pour les véhicules	2,25 \$

Les détails du programme se trouvent ici : <http://www.recyclemyelectronics.ca/ns/>

La liste détaillée des produits et les frais connexes se trouvent ici : <http://www.recyclemyelectronics.ca/ns/stewards/products-definitions-and-ehf/>

Date d'entrée en vigueur : 1er janvier 2021

Ontario (Ont.)

Le nouveau [règlement 522/20 de l'Ontario](#), déposé le 21 septembre 2020 dans le cadre de la loi de 2016 sur la récupération des ressources et l'économie circulaire, et portant sur les équipements électriques et électroniques, est entré en vigueur le 1er janvier 2021. Dell a examiné ce règlement sur la responsabilité des producteurs et en a internalisé le coût. Aucuns frais de gestion environnementale (écofrais) ne seront répercutés sur le consommateur pour les produits de marque Dell ou de tiers vendus en Ontario.

Dell a conclu un accord avec RLGA Americas Inc. pour remplir ses engagements en tant que producteur en Ontario. Pour en savoir plus sur RLG Americas Inc., visitez le site <https://www.rlgamericas.com/canada>.

Ordinateurs

Imprimantes (de bureau ou sur sol), y compris les cartouches d'impression

Appareils de jeu vidéo

Téléphone, y compris les téléphones cellulaires

Dispositifs d'affichage

Radios et appareils audio, y compris les autoradios de marché secondaire

Casques d'écoute

Haut-parleurs

Caméras et appareils photo, y compris les caméras de sécurité

Enregistreurs vidéo

Drones dotés d'équipement d'enregistrement audio ou visuel

Périphériques et câbles utilisés pour soutenir les fonctions des technologies de l'information, les équipements de télécommunications et l'équipement audiovisuel, y compris les chargeurs

Certains éléments utilisés dans les technologies de l'information, les télécommunications et l'équipement audiovisuel vendus séparément, comme les disques durs

Terminaux ou appareils de point de vente portatifs

Instruments de musique et équipement d'enregistrement audio

Les équipements électriques et électroniques (EEE) comprennent tous les composants, les pièces et les périphériques, y compris les piles et les batteries fournies au client avec l'équipement.

Date d'entrée en vigueur : 1er avril 2009

Le gouvernement de l'Ontario a adopté un règlement sur l'emballage qui oblige les propriétaires de marques et les premiers importateurs à produire des rapports sur les matériaux d'emballage vendus en Ontario et à payer les frais reliés à leur recyclage et leur élimination sécuritaires. Ces matériaux comprennent le papier imprimé et les catalogues, le carton ondulé et pour les boîtes, ainsi que tout autre emballage en papier ou en plastique. Les propriétaires des marques sont responsables du paiement de ces matériaux. Ces frais ne sont pas facturés aux consommateurs. Ces matériaux sont placés dans les bacs de recyclage bleus résidentiels. Les détails se trouvent ici : [Home - RPRA](#)

Date d'entrée en vigueur : 1er février 2004

L'Ontario a adopté un règlement sur les batteries qui oblige les propriétaires de marques et les premiers importateurs à payer les frais de collecte et d'élimination en toute sécurité de ces matériaux. Les consommateurs peuvent déposer leurs piles domestiques de moins de

5 kg à n'importe quel site de collecte Call2Recycle. Il n'y a pas de frais de recyclage pour les consommateurs. Les détails se trouvent ici : <http://www.call2recycle.ca/province/>

Date d'entrée en vigueur : 1er juillet 2008

Île-du-Prince-Édouard (Î.-P.-É.) Le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard a adopté un règlement établissant un système de financement pour la collecte et le recyclage de produits électroniques désignés. Le règlement exige que les fabricants perçoivent des écofrais pour les appareils électroniques désignés vendus dans la province de l'Île-du-Prince-Édouard. Selon le règlement, les produits de marque Dell ou de tiers énumérés ci-dessous et vendus à l'Île-du-Prince-Édouard font l'objet des écofrais suivants :

Ordinateurs de bureau (processeur), serveurs	0,80 \$
Ordinateurs tout-en-un	3,00 \$
Portables et miniportables	0,40 \$
Dispositifs d'affichage de moins de 30 po (dont les téléviseurs et les moniteurs)	3,00 \$
Dispositifs d'affichage de 30 po à 45 po	5,50 \$
Dispositifs d'affichage de 46 po et plus	10,50 \$
Imprimantes de bureau et imprimantes multifonctions	5,25 \$
Imprimantes commerciales (modèles simples et multifonctions)	60,00 \$
Périphériques (souris, claviers, etc.)	0,25 \$
Téléphones conventionnels et répondeurs téléphoniques	0,50 \$
Appareils graphiques, audio et vidéo, personnels et portatifs	0,50 \$
Lecteurs audio et vidéo pour la maison et non portatifs, ensembles cinéma maison	2,25 \$
Lecteurs audio et vidéo du marché secondaire pour les véhicules	2,25 \$

Les détails du programme se trouvent ici : <http://www.recyclemyelectronics.ca/pei>

La liste détaillée des produits et les frais connexes se trouvent ici : <http://www.recyclemyelectronics.ca/pei/stewards/products-definitions-and-ehf/>

Date d'entrée en vigueur : 1er juillet 2010

Saskatche wan (Sask.) Le gouvernement de la Saskatchewan a adopté un règlement établissant un système de collecte et de recyclage de produits électroniques désignés. Le règlement exige que des fabricants comme Dell Canada inc. (« Dell ») perçoivent des écofrais pour les appareils électroniques désignés vendus dans la province de la Saskatchewan.

Selon les lois et les règlements en vigueur, les produits de marque Dell ou de tiers énumérés ci-dessous et vendus en Saskatchewan font l'objet des écofrais suivants :

Ordinateurs de bureau (processeur)	0,80 \$
Ordinateurs tout-en-un	3,00 \$
Portables et miniportables	0,45 \$
Dispositifs d'affichage de 29 po et moins	1,80 \$
Dispositifs d'affichage de 30 po à 45 po	3,10 \$
Dispositifs d'affichage de 46 po et plus	7,00 \$
Imprimantes de bureau et imprimantes multifonctions	4,50 \$
Imprimantes commerciales (modèles simples et multifonctions)	60,00 \$
Périphériques (souris, claviers, etc.)	0,20 \$
Appareils graphiques, audio et vidéo, personnels et portatifs	0,35 \$
Lecteurs audio et vidéo pour la maison et non portatifs, ensembles de cinéma maison	1,25 \$
Téléphones conventionnels	0,50 \$
Lecteurs audio et vidéo du marché secondaire pour les véhicules	1,25 \$

Les détails du programme se trouvent ici : <http://www.recyclemyelectronics.ca/sk/>

La liste détaillée des produits et les frais connexes se trouvent ici :
<http://www.recyclemyelectronics.ca/sk/stewards/products-definitions-and-ehf/>

Date d'entrée en vigueur : 1er février 2007

La Saskatchewan a adopté un règlement sur l'emballage dans le cadre du *Household Packaging and Paper Stewardship Program Regulations* en février 2013. Ce règlement exige que les propriétaires des marques et les premiers importateurs produisent des rapports sur leurs ventes en Saskatchewan et paient les frais liés à leur recyclage et leur élimination en toute sécurité. Ces matériaux comprennent le papier imprimé et les catalogues, le carton ondulé et pour les boîtes, ainsi que tout autre emballage en papier ou en plastique. Les

propriétaires des marques sont responsables du paiement de ces matériaux. Ces frais ne sont pas facturés aux consommateurs. Les détails se trouvent ici : www.multimaterialsw.ca

Date d'entrée en vigueur : janvier 2015

Québec (QC) Le Règlement sur la « récupération et la valorisation de produits par les entreprises » a été publié le 14 juillet 2011 et est entré en vigueur le 14 juillet 2012. Afin de respecter ce règlement, Dell Canada inc. s'est jointe à l'ARPE-Québec (l'Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec), un programme commun approuvé d'un regroupement d'entreprises pour la gestion responsable du recyclage des produits électroniques du Québec. Pour de plus amples renseignements sur l'ARPE-Québec, veuillez consulter son site Web à l'adresse <https://www.recyclermeselectroniques.ca/qc/>

Selon le règlement en vigueur, les produits suivants vendus au Québec doivent être déclarés à l'ARPE-Québec :

Ordinateurs de bureau (processeur)

Ordinateurs tout-en-un

Portables et miniportables

Dispositifs d'affichage de 29 po et moins

Dispositifs d'affichage de 30 po à 45 po

Dispositifs d'affichage de 46 po et plus

Imprimantes de bureau et imprimantes multifonctions

Équipement informatique au sol (ce qui comprend les imprimantes, les copieurs, les serveurs et les routeurs d'au plus 120 kg)

Périphériques (souris, claviers, etc.)

Téléphones conventionnels et répondeurs téléphoniques

Appareils cellulaires

Appareils graphiques, audio et vidéo, personnels et portatifs

Lecteurs audio et vidéo pour la maison et non portatifs, ensembles de cinéma maison

Des frais de gestion environnementale (écofrais) s'appliquent à la vente de ces produits et sont couramment facturés aux consommateurs. Dell Canada inc. a analysé le règlement du Québec et a déterminé que la meilleure ligne de conduite pour nos clients et l'environnement consiste à payer ces frais nous-mêmes et à ne pas les faire payer à nos revendeurs ou à nos clients. Dell paiera plutôt ces frais directement à l'ARPE-Québec.

De plus, nos clients peuvent profiter d'options de recyclage gratuit dans les points de dépôt

approuvés par l'ARPE-Québec. La liste complète de ces points de dépôt se trouve sur le site <http://www.recyclemyelectronics.ca/qc>

Date d'entrée en vigueur : 1er octobre 2012

Le Québec a adopté un règlement sur l'emballage qui oblige les propriétaires de marques et les premiers importateurs à déclarer les quantités vendues au Québec et à verser un paiement pour leur recyclage et leur élimination en toute sécurité. Ces matériaux comprennent le papier imprimé et les catalogues, le carton ondulé et pour les boîtes, ainsi que tout autre emballage en papier ou en plastique. Les propriétaires des marques sont responsables du paiement de ces matériaux. Ces frais ne sont pas facturés aux consommateurs.

Les détails du programme se trouvent ici : <http://www.ecoentreprises.qc.ca/companies>

Date d'entrée en vigueur : 2005

Le Québec a adopté un règlement sur les batteries qui oblige les propriétaires de marques et les premiers importateurs à payer les frais de collecte et d'élimination en toute sécurité de ces matériaux. Les consommateurs peuvent déposer leurs piles domestiques de moins de 5 kg à n'importe quel site de collecte Call2Recycle. Il n'y a pas de frais de recyclage pour les consommateurs. Les détails se trouvent ici : <http://www.call2recycle.ca/province/>

Date d'entrée en vigueur : 1er août 2015

Nouveau- Brunswick (N.-B.) Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a adopté un règlement établissant un système de financement pour la collecte et le recyclage de produits électroniques désignés. Le règlement exige que les fabricants perçoivent des écofrais pour les appareils électroniques désignés vendus dans la province du Nouveau-Brunswick.

Selon le règlement, les produits de marque Dell ou de tiers énumérés ci-dessous et vendus au Nouveau-Brunswick font l'objet des écofrais suivants :

Ordinateurs de bureau et serveurs	0,80 \$
Ordinateurs blocs-notes	0,40 \$
Ordinateurs tout-en-un	3,00 \$
Dispositifs d'affichage de moins de 10 po	0,50 \$
Dispositifs d'affichage (téléviseurs et moniteurs de moins de 30 po)	3,00 \$
Dispositifs d'affichage (téléviseurs et moniteurs de 30 à 45 po)	4,50 \$

Dispositifs d'affichage (téléviseurs et écrans de plus de 46 po)	9,25 \$
Imprimantes de bureau	5,25 \$
Périphériques d'ordinateur	0,25 \$
Systèmes audio/vidéo portables/personnels	0,50 \$
Systèmes audio/vidéo pour la maison, ensembles de cinéma maison (HTB)	2,00 \$
Systèmes audio/vidéo pour véhicules (marché secondaire)	2,00 \$
Téléphones conventionnels	0,60 \$
Téléphones cellulaires	0,11 \$

Les détails du programme se trouvent ici :
<http://recyclermeselectroniques.ca/nb/>

La liste détaillée des produits et les frais connexes se trouvent ici :
<http://arpe.ca/quel-est-le-role-des-membres/definitions-frais-afferents-et-clarifications-de-produits>

Date d'entrée en vigueur : 1er juin 2017

Territoires du Nord-Ouest (T. N.-O.) Au mois d'août 2015, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (T. N.-O.) a adopté un règlement établissant un système de financement pour la collecte et le recyclage de produits électroniques désignés. Ce règlement exige que les fabricants, les distributeurs et les détaillants perçoivent des écofrais pour les appareils électroniques désignés vendus dans les Territoires du Nord-Ouest.

Selon les lois et les règlements en vigueur, les produits de marque Dell ou de tiers énumérés ci-dessous et vendus dans les Territoires du Nord-Ouest font l'objet des écofrais suivants :

Ordinateurs de bureau et serveurs, serveurs montés sur bâti	10,50 \$
Ordinateurs blocs-notes	3,00 \$
Dispositifs d'affichage de moins de 30 po (dont les téléviseurs et les moniteurs)	12,25 \$
Dispositifs d'affichage de 30 po à 45 po (dont les téléviseurs et les moniteurs)	24,50 \$

Dispositifs d'affichage de plus de 46 po (dont les téléviseurs et les moniteurs)	40,00 \$
Imprimantes	8,00 \$
Ordinateurs tout-en-un	12,25 \$

Afin de réduire les coûts et d'augmenter l'efficacité, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a chargé l'Alberta Recycling Management Authority (Alberta Recycling) de la gestion financière du Programme de recyclage des déchets électroniques. Alberta Recycling sera également le principal point d'accès pour les distributeurs.

Les détails du programme se trouvent ici :
<http://www.albertarecycling.ca/electronics-recycling-program>

La liste détaillée des produits et les frais connexes se trouvent ici :
<http://www.albertarecycling.ca/electronics-recycling-program>

Date d'entrée en vigueur : 1er février 2016

Nunavut Aucune exigence réglementaire

Yukon (Yn) Le gouvernement du Yukon a mis sur pied un programme de gestion des déchets électroniques en vertu du *Règlement modifiant le Règlement sur les matériaux désignés* (Décret 2003/184) de la *Loi sur l'environnement*, par voie du Décret 2016/88 modifiant le *Règlement sur les matériaux désignés* et fixant les exigences relatives au programme. L'amendement a été introduit le 11 mai 2016. Le programme de gestion des déchets électroniques est un programme de responsabilité élargie des producteurs, comme ceux qui existent dans d'autres provinces.

En conformité avec ces règlements, Dell Canada inc. s'est associée à l'ARPE Yukon, un organisme collectif reconnu par l'industrie qui gère les activités de recyclage responsable dans cette province en partenariat avec le gouvernement du Yukon. Pour de plus amples informations, visitez le site : <http://recycle yukonelectronics.ca/>

Selon le règlement, les produits de marque Dell ou de tiers énumérés ci-dessous et vendus au Yukon font l'objet des écofrais suivants :

Ordinateurs de bureau	2,80 \$
Ordinateurs tout-en-un	14,00 \$
Ordinateurs portables (portables, blocs-notes, etc.)	2,00 \$
Dispositifs d'affichage de 29 po et moins	14,00 \$

Dispositifs d'affichage de 30 po à 45 po	24,00 \$
Dispositifs d'affichage de 46 po et plus	56,00 \$
Imprimantes de bureau et imprimantes multifonctions	2,50 \$
Périphériques d'ordinateur (souris, clavier, etc.)	0,40 \$
Téléphones conventionnels et répondeurs téléphoniques	0,90 \$
Appareils cellulaires et téléavertisseurs	0,14 \$
Systèmes de lecture ou d'enregistrement audio/vidéo personnels/portables	0,50 \$
Systèmes de lecture ou d'enregistrement audio/vidéo pour la maison, ensembles de cinéma maison	2,20 \$
Systèmes audio/vidéo du marché secondaire pour véhicules	2,20 \$

Les détails du programme se trouvent ici :
<http://recycleyukonelectronics.ca/>

La liste détaillée des produits et les frais connexes se trouvent ici :
<http://recycleyukonelectronics.ca/wp-content/uploads/2018/07/20180716-Clarification-electronic-products-YukonDMR.pdf>

Date d'entrée en vigueur : 1er octobre 2018

Pour plus d'informations, veuillez écrire à l'adresse Recycling_Canada@Dell.com.